

REPUBLIQUE FRANCAISE

S²LOGO

COMMUNE DE LESCURE D'ALBigeois

81380

N° 278/2025

COMMUNE DE LESCURE D'ALBigeois

ARRETE PERMANENT**ARRETE DU MAIRE****MISE EN PLACE DE PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE »****Chemin des Peupliers****Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBigeois**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant, L 2213-1,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu le code de la voirie routière notamment ses articles R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant la dangerosité de l'intersection du chemin de Lavergne et du chemin des Peupliers,
- Considérant le manque de visibilité des usagers venant du chemin des Peupliers,
- Afin garantir la sécurité des riverains, une modification de la circulation sur le chemin des Peupliers s'impose avec la mise en place d'un panneau « Cédez le Passage » à l'intersection avec le chemin de Lavergne.

A R R E T E**ARTICLE 1^{er} –Localisation****• Circulation :**

Un panneau « Cédez le Passage » sera mis en place chemin des Peupliers au niveau de l'intersection avec le chemin de Lavergne.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lescure d'Albigeois.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Lescure
l'Agglomération de l'Albigeois et les Services de Police
en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 08/12/2025 services de
ID: 081-218101442-20251204-ARR_278_2025-AR

Fait à Lescure d'Albigeois, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Affiché le